



Aide juridictionnelle avocat d office et avocat privé

Par **SONIANNA**, le **24/05/2016** à **15:25**

bonjour a vous tous.
merci de bien vouloir me répondre.
est ce que j 'aurai le meme droit,
au niveau financier, d'aide, que je prenne un avocat d'office ou un avocat de mon choix
?
merci

Par **amajuris**, le **24/05/2016** à **15:34**

bonjour,
Si l'aide vous est accordée, vous avez droit à l'avocat de votre choix. Un avocat choisi par vos soins peut être payé via l'aide juridictionnelle si vous remplissez les conditions.
source: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074>
salutations